
PIECES JUSTIFICATIVES.

N^o. I^{er}.

Extrait du Moniteur , N^o. 93, du 3 nivôse an 7.

ARMÉE D'ORIENT. Suite des extraits des ordres du jour de l'armée, datés du quartier général du Caire, du 14 fructidor an 6, au 28 vendémiaire an 7.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au quartier général du Caire, le 21 vendémiaire.
an 7 de la république française.

Ordre du jour du 21 vendémiaire an 7.

L'ARMÉE est prévenue que tous les actes civils qui seront passés par les commissaires des guerres, ceux qui seront passés sous seing privé entre les citoyens, et ceux qui pourront l'être entre les Français et les nationaux par-devant les notaires du pays, seront nuls en France, comme ici, s'ils ne sont enregistrés conformément à l'ordre du général en chef, en date du 30 fructidor dernier.

Extrait de l'ordre du général en chef, du 30 fructidor an 6.

BONAPARTE, général en chef, ordonne :

ART. I^{er}. Il sera établi dans chaque chef-lieu de province de l'Egypte, un bureau d'enregistrement, où tous les titres de pro-

priétés, et les actes susceptibles d'être produits en justice, recevront date authentique. *Signé* Alexandre BERTIER, *général de division, chef de l'état major général.*

Nº. II.

Extrait du registre des actes de mariages, déposé au secrétariat de la mairie d'Aurillac, chef-lieu de préfecture du département du Cantal.

CE JOURD'HUI vingt-un nivôse an onze de la république française, onze heures du matin, est comparu, dans une des salles de la mairie d'Aurillac, et par-devant nous Jean Abadie, maire de la commune dudit Aurillac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, le citoyen Alexis Delzons, général de brigade, commandant le département, demeurant audit Aurillac, lequel nous a requis d'insérer dans les registres de mariages, l'acte de son mariage avec dame Anne-Julie Varsy, dressé par le citoyen Joseph Agard, commissaire des guerres employé à Rozette, faisant les fonctions d'officier civil, le seize brumaire an huit, ainsi qu'il conste de l'expédition qu'il nous a représentée, et déposée à notre secrétariat.

Suit ledit acte mariage.

L'AN huit de la république française, et le seize brumaire, sont comparus devant nous Joseph Agard, commissaire des guerres employé à Rozette, faisant les fonctions d'officier civil, conformément à la loi, le citoyen Alexis Delzons, chef de brigade de la quatrième demi-brigade d'infanterie légère, né le vingt-six mars mil sept cent soixante-quinze, à Aurillac, département du Cantal, fils d'Antoine Delzons et de Marie-Anne-Crispine Hébrard, personne libre de tous liens, conformément au certificat du conseil d'administration de son corps, qu'il nous a remis, d'une part; et la citoyenne Julie-Anne Varsy, née à

Alexandrie le seize janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre , fille de feu Joseph Varsy et d'Elizabeth Dormer , ici présente , et de son consentement , accompagnée de ses frères et sœurs , d'autre part ; lesquels ont déclaré , de leur libre , pleine et entière volonté , s'unir en légitime mariage , conformément aux lois de la république française ; de laquelle déclaration nous leur avons donné acte en présence des citoyens Julien , capitaine adjoint , Lanten , quartier-maître , et Labadie , capitaine , qui ont signé avec moi , la veuve Varsy , ses frères et sœurs , et les parties contractantes.

Le présent ne sera valable qu'autant qu'il aura été enregistré , conformément aux ordres du général en chef. Signé à l'original , Julie Varsy , Delzons , Labadie , Elizabeth Dormer-Varsy , Sophie Lanten , née Varsy , Lanten , Varsy aîné , Julien , le commissaire des guerres , Agard. Enregistré à Rozette le vingt-deux brumaire an huit , n°. 104 , reçu quarante médias. Signé à l'original , ROYANES , *directeur de l'enregistrement*.

Pour copie conforme à l'original , *le commissaire des guerres* , signé AGARD.

De tout quoi nous , maire susdit , avons donné acte audit citoyen Delzons , de la remise de l'expédition de son acte de mariage ; l'avons fait déposer aux archives de la mairie , et avons dressé le présent procès verbal en présence des citoyens Antoine Delzons , législateur , et de François Miquel , capitaine , aide de camp , majeurs , domiciliés dudit Aurillac ; et ont , lesdits Delzons et Miquel , signé avec nous maire , lesdits jour et an que dessus.

Pour copie conforme , HERAULT , *secrétaire*.

Vu pour la légalisation de la signature Herault , secrétaire de la mairie d'Aurillac , par nous Guillaume Laval , juge du tribunal civil d'Aurillac.

• A Aurillac , le vingt-six août mil huit cent six. LAVAL ,
BRUNON , *greffier*.

N^o. III.

Des actes de l'état civil du département de la Seine, dixième arrondissement de la commune de Paris, pour l'an treize, déposés au greffe du tribunal de première instance du même département, a été extrait ce qui suit :

Acte civil de mariage.

L'AN huit de la république française, et le vingt-neuf vendémiaire, sont comparus devant nous *Joseph Agard*, commissaire des guerres employé à Rozette, faisant fonction d'officier civil, conformément à la loi, le citoyen *Georges-Auguste Lanten*, capitaine, quartier-maître de la quatrième demi-brigade d'infanterie légère, natif de Bitet, département de la Moselle, âgé de vingt-neuf ans, fils de *Jean Lanten* et de *Christine Dupont*, personne libre de tous les liens, conformément au certificat du conseil d'administration dudit corps, qu'il nous a remis, dûment enregistré, d'une part;

Et la citoyenne *Catherine-Sophie Varsy*, âgée de vingt ans, fille de feu *Joseph Varsy*, négociant de Rozette, et d'*Elizabeth Dormer*, veuve *Varsy*, ici présente, et de son consentement, accompagnée de ses frères et sœurs, d'autre part;

Lesquels ont déclaré, de leur pleine, libre et entière volonté, s'unir en légitime mariage, conformément aux lois de la république française : de laquelle déclaration nous leur avons donné acte, en présence de l'adjudant général Valentin; Delzons, chef de brigade de la quatrième demi-brigade d'infanterie légère; Raimondon, commissaire ordonnateur; et de ses frères et sœurs, qui ont signé avec nous et les parties contractantes.

Le présent ne sera valable qu'autant qu'il aura été enregistré, conformément aux ordres du général en chef, des trente fruc-

tidor an six , et vingt-un vendémiaire an sept. Fait à Rozette , les jour et an que dessus. Signé à l'original, Auguste Lanten , Sophie Varsy, Elizabeth Dormer - Varsy, l'adjudant général Valentin, Delzons, Raimondon, Agard, Julie Varsy, Joseph Varsy, et Varsy aîné. Enregistré à Rozette, le vingt-neuf vendémiaire an huit, sous le n°. 100 : reçu 40 m. Pour copie conforme à l'original, *le commissaire des guerres*, signé AGARD.

Au bas est écrit : Je certifie que le citoyen Agard, qui a signé le présent acte de mariage, est tel qu'il se qualifie, qu'il remplit ici les fonctions d'officier civil pour constater l'état des citoyens, et que foi doit être ajoutée à sa signature. A Rozette, le vingt-neuf vendémiaire an huit. *L'adjudant commandant la province de Rozette*, signé VALENTIN.

Collationné sur pareil extrait déposé au dixième arrondissement de la commune de Paris, lors du divorce de la demoiselle *Varsy* avec le sieur *Lanten*, qui a été prononcé le dix-huit prairial an treize, inscrit sous le n°. 6 du registre dixième de l'état civil dudit arrondissement.

Délivré par nous, greffier du tribunal de première instance du département de la Seine, comme dépositaire du registre, seconde minute, extrait de l'autre part, et en exécution de l'article 45 du Code civil des Français.

Au greffe, séant au palais de justice, à Paris, le douze décembre mil huit cent six. E. A. MARGUÉRÉ.

Nous président de la troisième section du tribunal de première instance du département de la Seine, certifions que la signature ci-dessus est celle de M. Marguéré, greffier en chef dudit tribunal; en foi de quoi nous avons fait apposer le sceau du tribunal.

A Paris, au palais de justice, le douze décembre mil huit cent six. LE BEAU.

N^o. IV.*Extrait du registre des actes civils de la place du Caire.*

L'AN neuf de la république française, et le dix pluviôse, par-devant moi M. Pinet, commissaire des guerres, chargé du service de la place du Caire, sont comparus les citoyens Alexis-Joseph Delzons, chef de la quatrième demi-brigade d'infanterie légère, Jacques-Zacharie d'Estaing, général de brigade, François Miquel, adjudant-major dans ladite quatrième demi-brigade, et Joseph Labadie, capitaine au même corps, la citoyenne Varsy-Lanten ; lesquels m'ont présenté un enfant qu'ils m'ont déclaré être né à Rozette, le vingt-sept brumaire dernier, du citoyen Alexis - Joseph Delzons, et de la citoyenne Julie Varsy, son épouse, et être du sexe masculin, auquel enfant on a donné le nom d'Alexis-Alexandre : le parrain a été le général de brigade d'Estaing, et la marraine, la citoyenne Varsy-Lanten, au nom de la citoyenne Varsy, aïeule de l'enfant ; desquelles présentation et déclaration j'ai donné acte, que j'ai signé avec les citoyens Delzons, le parrain, la marraine, la citoyenne Varsy-Delzons, Baudinot, Labadie, Miquel. Signé au registre, Delzons, chef de brigade, d'Estaing, général de brigade, Varsy-Lanten, Varsy - Delzons, Baudinot, capitaine, Labadie et Miquel ; Pinet, commissaire des guerres.

Pour copie conforme, *le commissaire des guerres*, signé PINET.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Caire, le 25 pluviôse an 9 de la république française.

D'ESTAING, général de brigade,

Au citoyen D'ESTAING père.

Vous devez avoir reçu de mes nouvelles, mon cher père, par l'arrivée du Lodi, et autres bâtimens, dont la traversée d'ici en France a été fort heureuse. Depuis ces époques, notre situation n'a point changé. L'armée est toujours en très-bon état, tant au physique qu'au moral; et le grand Visir paroît moins disposé que jamais à venir nous visiter; la peste, la famine et la désertion le dispensent d'avoir recours à la guerre pour détruire encore une armée. Il est arrivé successivement plusieurs bâtimens de guerre ou de commerce français, notamment les deux frégates l'Egyptienne et la Justice, chargées de différens objets qui nous étoient le plus nécessaires; nos ports sont également fréquentés par un grand nombre de bâtimens grecs et même turcs sur la Méditerranée, arabes et indiens sur la mer Rouge; de manière que la colonie, qui est d'ailleurs parfaitement tranquille, acquiert journellement de nouveaux degrés de prospérité: il faut espérer que cette conquête intéressante sous tant de rapports, ne nous échappera point à la paix; tout au moins elle sera d'un grand poids dans la balance, et je pense plus que jamais ce que je vous ai déjà écrit à ce sujet; je suis plus que jamais éloigné d'avoir regret aux efforts et aux dangers particuliers qui étoient indispensables pour contrarier ouvertement les vues d'une faction ennemie de la prospérité de la répu-

blique , ainsi que de la gloire de l'armée d'Orient. Il faut donc voir avec patience s'éloigner le moment de nous réunir ; nous avons fait tant d'autres sacrifices ; nous serons également dédommagés de celui-ci par la plus pure des jouissances , celle de se voir plutôt en avant qu'en arrière de ses devoirs. La paix avec l'Empereur est sans doute actuellement conclue ; les circonstances sont de nature à presser vivement les Anglais d'en finir ; et Bonaparte saura si bien en tirer parti , que le temps est peut-être moins éloigné que nous ne le croyons , où nous reverrons notre patrie , nos familles , aussi dignes de leur reconnaissance que de leur tendresse.

Delzons se porte fort bien. Il a un petit garçon très-éveillé ; *et j'essaie d'en faire un à une jeune Grecque , qui , d'après un arrangement oriental , fait les honneurs de chez moi depuis près d'un mois.* Adieu , mon cher père , j'embrasse ma mère et toute la famille , et vous prie de m'écrire : tout le monde , excepté moi , reçoit ici des lettres. *Signé* D'ESTAING.

Rappelez-moi au souvenir de nos anciens amis.

Nº. VI.

Paris , le 13 ventôse an 10.

Je profite du départ du préfet , le c. Riou , pour vous écrire deux mots. J'ai reçu une délibération de la commune d'Aurillac , je verrai de la servir ; mais je ne sais si je pourrai rester assez long-temps ; dites au c. Abadie que je lui écrirai bientôt.

Je n'ai pas encore pu joindre le conseiller d'état Duchatel ; ce sera je crois pour après-demain.

Quant à mon mariage , vous ne devez pas plutôt croire la lettre de Latapie que la mienne ; il n'y a aucun lien légal ; je ne l'aurois pas contracté sans vous en prévenir : mais il y a d'autres liens qui pourroient peut-être bien amener celui là.

Au reste, j'ai écrit à cette famille de se rendre à Marseille, et d'y attendre de mes nouvelles.

Quant à ma destination, elle n'est pas encore réglée, parce qu'on exige que je désigne ce qui me convient. Je ne l'ai pas fait encore, mais après-demain à la parade je remettrai ma demande.

Delzons avoit remis la sienne il y a quelque temps; et suivant sa demande, il ira à Clermont ou à Aurillac.

Adieu, je vous embrasse tous. *Signé* D'ESTAING.

N^o. VII.

MAISON DE L'EMPEREUR.

Paris, le 5 mai 1808.

JE soussigné, trésorier général de la couronne, ancien directeur général des revenus d'Égypte, certifie que d'après les vérifications qui ont été faites sur les registres de l'administration de l'enregistrement d'Égypte, il n'y a été présenté, dans aucun temps, aucun acte de mariage relatif à M. le général d'Estaing.

En foi de quoi j'ai délivré le présent pour servir et valoir ce que de raison. ESTEVE.

N^o. VIII.

Extrait du registre de service du général d'Estaing, ayant pour titre : Correspondance relative au commandement de Cathié.

Commençant le 17 brumaire an 8, par une note, en ces termes. « Écrit au général Regnier, pour lui annoncer mon

« arrivée, et lui demander des instructions ; » et finissant le 16 pluviôse an 8 , par une lettre au général Verdier , pour lui annoncer que le lendemain , 17 pluviôse , il évacue le poste de Cathié.

Registre écrit tantôt de la main du général , et ensuite de son aide de camp , contenant copie de toutes les lettres qu'il écrivoit , et des ordres donnés ou reçus ;

Registre qui prouve que depuis le 17 brumaire an 8 , jusqu'au 16 pluviôse , il n'a quitté ni pu quitter son poste.

Delà le général se rend à Rozette , à plus de six journées de marche , puisqu'il faut traverser le *Delta* , et une partie du désert.

Il reçoit des ordres adressés à Rozette , par le général en chef Kléber , de veiller sur le bas Delta.

La correspondance du général *Kléber* , datée du Grand-Caire , commence le 20 ventôse an 8 , et finit le 11 prairial an 8. Toutes les lettres existent en original.

N^o. I X.

Correspondance du général de division *Menou* , toutes signées *Abdalla Menou* , commençant le 15 germinal an 8 , jusqu'au 21 floréal même année ; écrites de Rozette au général d'Estaing , aussi à *Rozette*.

N^o. X.

Lettre du général Rampon , écrite du quartier général de Damiette , au général d'Estaing , le 3 messidor an 8 , pour lui annoncer l'assassinat du général Kléber , et que le général de division *Menou* a pris le commandement en chef.